

### **SEANCE du 14 août 2017.**

**PRESENTS :** Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*Le Conseiller Sébastien EVRARD, absent, est excusé. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 03 août 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

#### **Séance publique.**

1. Décisions tutelle – information.
2. Redevance communale sur la distribution d'eau – exercice 2017 à 2019.
3. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».
4. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Gengoux ».
5. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Ode ».
6. ATL – garderies – règlement d'ordre intérieur – approbation.
7. ATL – Mercredis récréatifs – règlement d'ordre intérieur – approbation.
8. Projet d'accueil extrascolaire communal – approbation.
9. Avenant à la convention entre l'ONE et la Commune de Meix-devant-Virton – approbation.
10. Parc Naturel de Gaume – rapport d'activités 2016 – projets 2017.
11. Convention avec Terre ASBL pour la collecte des textiles usagés – approbation.
12. Création de terrains de pétanque couverts et mise en conformité des bâtiments rue de Launoy 6 à Meix-devant-Virton – accord de principe et désignation d'Idélux-Projets publics.
13. Acquisition d'un véhicule 4x4 pick-up - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. AIVE – Mise en œuvre de nouveaux services en matière d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage – Participation au marché groupé pour l'entretien annuel des réseaux d'égouttage.
15. Aménagement de voiries forestières - 2017 - Approbation de la modification des conditions et du mode de passation.
16. Cahier des charges - Travaux de nettoyage des locaux scolaires de Sommethonne.
17. Plan Marshall 4.0 - financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion – fiches projet – approbation.
18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Meix-devant-Virton, section de Villers-la-Loue.
19. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2017.

#### **Huis-clos**

*Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 10h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 qui est donc approuvé.*

#### **Séance publique**

##### **1. Décisions tutelle – information.**

###### **A) Modifications budgétaires 1.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 1<sup>er</sup> juin 2017 relative aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 a été approuvée par la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé par arrêté ministériel du 19 juillet 2017.

###### **B) Redevances : accueil lors du mercredi récréatif, lors du temps de midi et pour les garderies du matin et du soir :**

Le Conseil communal prend acte que les décisions du 29 juin 2017 relatives aux redevances communales pour l'accueil lors du mercredi récréatif, lors du temps de midi et pour les garderies du matin et du soir ont été approuvées par la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé par arrêté ministériel du 20 juillet 2017.

##### **2. Redevance communale sur la distribution d'eau – exercice 2017 à 2019.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1124-40, L3111-1 à 3151-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 22/12/2000 relative au principe du pollueur-payeur ;

Vu le Code de l'eau, articles D228 et suivants ;

Vu la circulaire du 08/08/2006 relative à l'application du plan comptable par les services communaux ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article D 228 du Code susvisé ;

Vu l'article D.330-1 du Code de l'eau suivant lequel, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant des taxes, redevances et contributions prévues par le présent Code [hormis la taxe visée à l'article D.267 : CVA] est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la décision du Conseil communal du 29 décembre 2016 établissant pour l'exercice 2017 une redevance relative à la structure tarifaire de l'eau, approuvée par les autorités de Tutelle en date du 15 février 2017 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 27 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 juillet 2017 et joint en annexe;

#### **DECIDE**

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**De fixer le prix de l'eau, pour les exercices 2017 à 2019, comme suit :**

**Article 1 :** Il est établi une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

	<b>Formule plan tarifaire</b>
<b>Redevance compteur</b>	$(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA})$
<b>0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$(0,5 \times \text{CVD}) + \text{FSE}$
<b>de + de 30 à 5.000 m<sup>3</sup></b>	$\text{CVD} + \text{CVA} + \text{FSE}$
<b>+ de 5.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} + \text{FSE}$
<b>+ de 25.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,5 \times \text{CVD}) + \text{CVA} + \text{FSE}$

Montants auxquels il convient d'ajouter la TVA.

**Article 2 :** Pour les exercices 2017 à 2019, les taux suivants sont fixés :

- coût-vérité à la distribution de l'eau (CVD) : 1,80€,
- coût-vérité à l'assainissement (CVA) : taux fixé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), pour l'ensemble du territoire wallon,
- fonds social de l'eau (FSE) : 0,0259 € / m<sup>3</sup> et sera indexé conformément à l'article D 330-1 du Code de l'eau.
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 6 %.

**Article 3 :** Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an.

**Article 4 :** La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

**Article 5 :** La redevance doit être payée dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

**Article 6 :** Conformément à l'article D232 en cas de non-paiement des sommes dues dans le délai prévu, la commune procédera par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné, tel que prévu à l'article D233.

Le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40, paragraphe 1,1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 270bis-14 du Code de l'Eau, pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit dans les 15 jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture. Elle ne suspend pas l'obligation de payer les sommes réclamées. Tout versement quelconque effectué au profit de la Commune n'est ni productif d'intérêts ni suspensif du paiement des sommes dues ou réclamées à quelque titre que ce soit.

En cas de reconnaissance de la pertinence de la réclamation, la Commune dispose de 15 jours calendrier pour rembourser le consommateur des sommes dues.

**Article 8 :** Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

**Article 9 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Article 10 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **3. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».**

Vu le courrier en date du 26 juin 2017 reçu le 04 juillet 2017, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 20 juin 2017, en ce qui concerne le déficit 2016 de la Maison de Repos et de soins Saint-Antoine de Saint-Mard (en l'occurrence un déficit de 327.099,52 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant de **16.367,26 €** (seize mille trois cent vingt-sept euros et vingt-six cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 28 juillet 2017 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 28 juillet 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné de **16.367,26 €** (seize mille trois cent vingt-sept euros et vingt-six cents) dans le déficit 2016 de la MRS Saint-Antoine à Saint-Mard, et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2017, en conséquence.

### **4. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Gengoux ».**

Vu le courrier en date du 26 juin 2017 daté du 26 juin 2017, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 20 juin 2017, en ce qui concerne le déficit 2016 de la Maison de Repos et de soins Saint-Gengoux (en l'occurrence un déficit de 95.141,41 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour l'année 2016 de **86,20 €** (quatre-vingt-six euros et vingt cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 28 juillet 2017 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 28 juillet 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné **86,20 €** (quatre-vingt-six euros et vingt cents) dans le déficit 2016 de la MRS Saint-Gengoux et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2017, en conséquence.

### **5. VIVALIA – Couverture du déficit 2016 de la M.R.S. « Saint-Ode ».**

Vu le courrier en date du 26 juin 2017 reçu en date du 04 juillet 2017, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 20 juin 2017, en ce qui concerne le déficit 2017 de la Maison de Repos et de soins Saint-Ode (en l'occurrence un déficit de 245.617,87 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour les années 2016 de **94,81 €** (nonante-quatre euros et quatre-vingt-un cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 28 juillet 2017 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 28 juillet 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné **94,81 €** (nonante-quatre euros et quatre-vingt-un cents) dans le déficit 2016 de la MRS Saint-Ode et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2017, en conséquence.

*Le Conseil décide d'avancer un point dans l'analyse des dossiers à l'ordre du jour.*

**6. Avenant à la convention entre l'ONE et la Commune de Meix-devant-Virton – approbation.**

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL, modifié par le décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009, page 50943) ;

Vu sa décision du 21 juin 2010 approuvant le projet de convention ATL entre la Commune et l'ONE ;  
Considérant la demande de l'ONE d'avenant à cette convention fixant les missions du coordinateur ATL ;

Vu le projet d'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention ATL entre la Commune et l'ONE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**7. ATL – garderies – règlement d'ordre intérieur – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du Conseil communal relatives à la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour l'année scolaire 2017-2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant l'accord de principe donné par le collège lors de sa séance du 20 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur pour l'année scolaire 2017-2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**8. ATL – Mercredis récréatifs – règlement d'ordre intérieur – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du conseil communal relatives à la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des mercredis récréatifs, pour l'année scolaire 2017-2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant l'accord de principe donné par le collège lors de sa séance du 20 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur le règlement d'ordre intérieur pour l'année scolaire 2017-2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**9. Projet d'accueil extrascolaire communal – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du Conseil communal relatives à la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Vu le projet d'accueil extrascolaire communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet d'accueil extrascolaire communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**10. Parc Naturel de Gaume – rapport d'activités 2016 – projets 2017.**

Vu le décret de la région wallonne relatif aux Parcs Naturels du 16 juillet 1985 et les Arrêtés d'exécution du 25 novembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 décembre 2011 ;

Considérant que la commission de gestion des Parcs naturels sont tenus de rédiger un rapport annuel d'activités concernant la mise en œuvre du rôle et du plan de gestion visés respectivement aux articles 7 et 8 du décret de la région wallonne relatif aux Parcs Naturels du 16 juillet 1985, ainsi que l'affectation des moyens financiers alloués par la Région.;

Considérant que le rapport annuel d'activités est présenté par la commission de gestion du parc naturel aux conseils communaux concernés ;

Considérant le rapport d'activités 2016 ainsi que les perspectives 2017 du Parc naturel de Gaume approuvé par l'assemblée générale du Parc naturel lors de sa séance du 22 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur ledit rapport ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

De valider le rapport d'activités 2016 ainsi que les perspectives 2017 du Parc naturel de Gaume approuvé par l'AG du Parc naturel le 22 mai 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

**11. Convention avec Terre ASBL pour la collecte des textiles usagés – approbation.**

Attendu que la convention qui nous lie à Terre ASBL pour la collecte des textiles ménagers arrive à son terme le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu le nouveau projet de convention concernant la collecte des textiles ménagers, leur tri et leur valorisation d'une durée de deux ans tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention concernant la collecte des textiles ménagers, leur tri et leur valorisation entre la Commune de Meix-devant-Virton et Terre ASBL.

**12. Création de terrains de pétanque couverts et mise en conformité des bâtiments rue de Launoy 6 à Meix-devant-Virton – accord de principe et désignation d'Idélux-Projets publics.**

Vu l'article L-1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Considérant le projet de création de terrains de pétanque couverts et la mise en conformité des bâtiments rue de Launoy 6 à Meix-devant-Virton ;

Considérant qu'il serait approprié de se faire aider dans ce dossier par Idélux-Projets Publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Meix-devant-Virton à l'intercommunale Idélux-Projets Publics ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 28 juillet 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 juillet 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour la création de terrains de pétanque couverts et la mise en conformité des bâtiments rue de Launoy 6 à Meix-devant-Virton et charge Idélux Projets Publics de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet y relatif.

**13. Acquisition d'un véhicule 4x4 pick-up - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20170036 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule 4x4 pick-up" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (20170036) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 28 juillet 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20170036 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule 4x4 pick-up", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (20170036).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**14.AIVE – Mise en œuvre de nouveaux services en matière d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage – Participation au marché groupé pour l'entretien annuel des réseaux d'égouttage.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement ;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics ;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics ;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2010 de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé;

Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières.

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house »)

Attendu que le Cahier spécial des charges définira les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;

Attendu que le marché envisagé comportera les principes suivants :

- Le marché est divisé en trois lots (trois zones territoriales distinctes) et les lots se subdivisent chacun en sous-lots (communes) ;
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui seront fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de un an, reconductible deux fois un an en procédure négociée.

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE proposera à ses communes affiliées de retenir la solution la plus intéressante ;

Etant donné que la commune aura le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération;

DECIDE :

**Article 1er** : De confier, à l'intercommunale, le soin de lancer un marché de curage et d'entretien des réseaux d'égouttage dont les conditions et les modalités seront arrêtées définitivement par les organes de gestion de l'AIVE lors d'une prochaine assemblée.

**Article 2** : De se réserver le droit de confier ou non l'organisation de la gestion du marché d'entretien par curage de son réseau d'égouttage en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de ce marché, elle sera toujours libre d'adhérer ou non au système.

**15. Aménagement de voiries forestières - 2017 - Approbation de la modification des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du conseil communal, en sa séance du 1er juin 2017, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché initial n° 20170039 et la décision du collège communal, en sa séance du 8 juin 2017, approuvant les firmes à consulter ;

Considérant qu'après concertation avec le Chef des travaux, il s'avère être plus avantageux pour la commune de faire réaliser ces travaux par le service technique communal, pour autant que la procédure soit transformée en marché de fournitures en lieu et place d'un marché de travaux et adaptée à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu la décision du collège communal, en sa séance du 22 juin 2017, d'arrêter la procédure initiale et de relancer un marché ultérieurement ;

Considérant le nouveau cahier des charges N° 20170039 relatif au marché "Aménagement de voiries forestières - 2017" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.321,50 € hors TVA ou 49.999,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 640/731-60 (20170039) sera adapté en article 640/731-51 (20170039) lors de la prochaine modification budgétaire (n°2) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, sous réserve d'adaptation des crédits budgétaires, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : De ratifier la décision du collège du 22 juin 2017 d'arrêter la procédure initiale.

**Article 2** : D'approuver le nouveau cahier des charges N° 20170039 et le montant estimé du marché "Aménagement de voiries forestières - 2017", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.321,50 € hors TVA ou 49.999,02 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 640/731-51 (20170039), par voie de modification budgétaire (n°2), en lieu et place du crédit approuvé 640/731-60 (20170039).

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**16. Cahier des charges - Travaux de nettoyage des locaux scolaires de Sommethonne.**

Vu le cahier des charges relatif aux travaux de nettoyage des locaux scolaires, approuvé par le conseil communal en date du 24 juin 1986, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'aucun cahier des charges n'a été établi lors du changement de locaux par l'école communale de Sommethonne ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre à jour le cahier des charges pour ces locaux ;

Sur proposition du collègue, à l'unanimité,

Marque son accord sur le projet de cahier des charges relatif au nettoyage des locaux scolaires de Sommethonne tel qu'annexé à la présente délibération. Ce cahier des charges annule et remplace le cahier voté précédemment pour cette implantation.

Les prestations sont fixées à 19 heures par semaine et sont réparties comme suit :

Lundi: 3h00
Mardi : 3h00
Mercredi : 4h00
Jeudi : 3h00
Vendredi : 3h00
Samedi : 3 h00

En semaine, ces prestations seront effectuées de 16h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Une dérogation à cet horaire peut être accordée suite à une demande formulée au préalable auprès du Collège communal. Donne délégation au Collège communal pour adapter le cahier des charges et les prestations selon les besoins.

**17. a) Plan Marshall 4.0 - Financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion – Fiche projet et dépôt d'une candidature « Site à réaménager » (SAR) pour le site Tomasi – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le Plan Marshall 4.0 approuvé le 29 mai 2015 par le gouvernement wallon et son axe III qui, outre la mise à disposition de nouveaux espaces à destination des investisseurs, entend également poursuivre l'assainissement et le réaménagement des friches, dans des endroits stratégiques ;

Considérant qu'afin de soutenir cette stratégie globale et cohérente de mobilisation du territoire à destination du développement économique, le Gouvernement wallon s'est engagé à « établir un nouveau programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 ;

Considérant que le 29 octobre 2015, le Gouvernement wallon a fixé le montant de ce nouveau programme à 325 millions d'euros, dont 130 millions d'euros affectés au recyclage des sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;

Considérant que pour sélectionner les sites qui pourront bénéficier du nouveau programme de financement alternatif SOWAFINAL 3, le Gouvernement wallon a, lors de sa séance du 23 mars 2017, chargé le Ministre de l'Aménagement du Territoire de lancer un appel à projets ;

Considérant le courrier d'information adressé par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, Carlo DI ANTONIO, à la Commune en date du 19 mai 2017 ;

Considérant que dans ce courrier, le Ministre invite les opérateurs désireux de présenter un ou plusieurs sites à déposer une ou plusieurs fiches projets de manière à inscrire les sites à réaménager de leur territoire au sein de cet appel à projets ;

Considérant la volonté de la Commune d'assainir et de réaffecter le site Tomasi en une salle d'exposition et un atelier pouvant accueillir des artistes et/ou entrepreneurs artisanaux ;

Considérant que le dossier de demande de reconnaissance du site Tomasi en tant que Site à réaménager (SAR) a été envoyé à la Direction de l'Administration opérationnel ce 5 mai 2017 ;

Considérant le caractère structurant de ce projet pour la commune ;

Considérant qu'il y a lieu pour pouvoir bénéficier des moyens affectés au programme SOWAFINAL 3 d'inscrire ce site dans cet appel à projets Plan Marshal 4.0 – financement alternatif SOWAFINAL 3 – Sites économiques en reconversion ;

Considérant que, pour les acquisitions, la subvention est plafonnée à 60% de l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) ;



Considérant que, pour les travaux d'assainissement et de rénovation éligibles définis aux articles R.V.1-2 et R.V.1-3 du CoDT, la subvention est fixée à 80% du coût des travaux jusqu'à 1 millions d'euro et à 50% au-delà de ce premier million d'euro ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant le principe d'inscrire le site Tomasi dans l'appel à projets Plan Marshal 4.0 – financement alternatif SOWAFINAL 3 – Sites économiques en reconversion ;

Considérant que les fiches projets sont à transmettre à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard ;

Considérant que les fiches-projets transmises à la Direction de l'Aménagement opérationnel feront l'objet d'une sélection et ne seront pas toutes retenues ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver la fiche-projet élaborée par IDELUX Projets publics en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Article 2** : De charger IDELUX Projets publics de transmettre la fiche-projet à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard.

**Article 3** : De donner délégation au Collège afin de compléter si nécessaire la fiche-projet.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**b) Plan Marshall 4.0 - Financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion – Fiche projet et dépôt d'une candidature « Site à réaménager » (SAR) pour le site Elgey – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le Plan Marshall 4.0 approuvé le 29 mai 2015 par le gouvernement wallon et son axe III qui, outre la mise à disposition de nouveaux espaces à destination des investisseurs, entend également poursuivre l'assainissement et le réaménagement des friches, dans des endroits stratégiques ;

Considérant qu'afin de soutenir cette stratégie globale et cohérente de mobilisation du territoire à destination du développement économique, le Gouvernement wallon s'est engagé à « établir un nouveau programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 ;

Considérant que le 29 octobre 2015, le Gouvernement wallon a fixé le montant de ce nouveau programme à 325 millions d'euros, dont 130 millions d'euros affectés au recyclage des sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;

Considérant que pour sélectionner les sites qui pourront bénéficier du nouveau programme de financement alternatif SOWAFINAL 3, le Gouvernement wallon a, lors de sa séance du 23 mars 2017, chargé le Ministre de l'Aménagement du Territoire de lancer un appel à projets ;

Considérant le courrier d'information adressé par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, Carlo DI ANTONIO, à la Commune en date du 19 mai 2017 ;

Considérant que dans ce courrier, le Ministre invite les opérateurs désireux de présenter un ou plusieurs sites à déposer une ou plusieurs fiches projets de manière à inscrire les sites à réaménager de leur territoire au sein de cet appel à projets ;

Considérant la volonté de la Commune d'assainir et de réaffecter le site Elgey en un pôle socio-économique au cœur du village de Houdrigny, constitué de fonctions de proximité : atelier rural (priorité 1.2 du PCDR, actuellement au stade avant-projet), une maison de village, des logements, une place et un parc communal ;

Considérant l'arrêté de reconnaissance définitif, octroyé le 28 avril 2017, du site Elgey en tant que site à réaménager (SAR), envoyé par la Direction de l'Administration opérationnel le 12 mai 2017 ;

Considérant le caractère structurant de ce projet pour la commune ;

Considérant qu'il y a lieu pour pouvoir bénéficier des moyens affectés au programme SOWAFINAL 3 d'inscrire ce site dans cet appel à projets Plan Marshal 4.0 – financement alternatif SOWAFINAL 3 – Sites économiques en reconversion ;

Considérant que, pour les acquisitions, la subvention est plafonnée à 60% de l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) ;

Considérant que, pour les travaux d'assainissement et de rénovation éligibles définis aux articles R.V.1-2 et R.V.1-3 du CoDT, la subvention est fixée à 80% du coût des travaux jusqu'à 1 millions d'euro et à 50% au-delà de ce premier million d'euro ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant le principe d'inscrire le site Elgey dans l'appel à projets Plan Marshal 4.0 – financement alternatif SOWAFINAL 3 – Sites économiques en reconversion ;

Considérant que les fiches projets sont à transmettre à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard ;

Considérant que les fiches-projets transmises à la Direction de l'Aménagement opérationnel feront l'objet d'une sélection et ne seront pas toutes retenues ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver la fiche-projet élaborée par IDELUX Projets publics en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Article 2** : De charger IDELUX Projets publics de transmettre la fiche-projet à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard.

**Article 3** : De donner délégation au Collège afin de compléter si nécessaire la fiche-projet.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Meix-devant-Virton, section de Villers-la-Loue.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la vitesse excessive des voitures qui descendent de Sommethonne vers Villers-la-Loue et empruntent la rue Grihire ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de police pour le placement de ralentisseurs autour de l'école de Villers-la-Loue ;

Considérant la visite sur place avec Madame LEMENSE, Inspecteur sécurité routière du SPW et son avis favorable ;

Considérant la nécessité d'aménager les lieux afin d'assurer la sécurité des enfants ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

#### **Arrête:**

**Article 1.** Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km à l'heure et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire est aménagé :

**Rue de Grihire à VILLERS-LA-LOUE** : devant l'immeuble numéro 25 (bâtiment de l'école libre) dans la zone 30 « abords d'école » existant à cet endroit.

**Article 2.** Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **19. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2017.**

Vu l'extrait des états de martelage et d'estimation des coupes de bois de la commune pour l'exercice 2018, états dressés par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Virton (sa lettre du 23 juin 2017) ;

Vu les articles 78 et 79 du nouveau Code forestier ;

Considérant que le dossier a été transmis le 03 août 2017 pour avis à la Directrice financière et qu'un avis favorable a été rendu en date du 14 août 2017, avis joint à la présente délibération ;

**ARRETE**, à l'unanimité,

**Article 1** : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2018 :

Les coupes de futaie et résineux :

#### **Lot 5 :**

La coupe lieu-dit **AU PERIN, LE PATUREAU** - lot 510,  
La coupe lieu-dit **CROCHET** - lot 511,  
La coupe lieu-dit **LAVEU, CROCHET** - lot 512.

**Lot 6 :**

La coupe lieu-dit **LE HAUT BOIS** – lot 520,  
La coupe lieu-dit **GRAND BOCHET NORD, LE QUART NORD** – lot 521,  
La coupe lieu-dit **GRAND BOCHET CENTRE** – lot 522,  
La coupe lieu-dit **LE FRECHI EST, LES NAUX OUEST, LES NAUX EST** – lot 523,

Seront vendues sur pied par **ADJUDICATION PUBLIQUE** au profit de la caisse communale à **la vente groupée du lundi 09 octobre 2017 de Virton.**

**Article 2 :** Sont d'application pour la présente vente, conformément à l'article 78 du décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier, les clauses du cahier général des charges en vigueur arrêté par le Gouvernement, ainsi que les clauses complémentaires figurant ci-dessous:

**Article 1 - Mode d'adjudication :**

- a) La vente sera faite **PAR SOUMISSIONS**.
- b) **Déroulement de la vente :** la vente se déroulera **en plusieurs séances d'ouverture successives**. Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots, sous réserve d'approbation définitive par leurs collèges. Les différentes séances seront organisées comme suit :

SEANCES	LOTS	Communes
1	110	Paliseul
2	210 à 211	Musson
3	310 à 312	Rouvroy
4	410 à 413	Chiny
5	510 à 513	Meix-devant-Virton (1/2)
6	520 à 523	Meix-devant-Virton (2/2)
7	610 à 613	Tintigny
8	620 à 623	Tintigny
9	630 à 632	Tintigny
10	640 à 642	Tintigny
11	710 à 712	Virton
12	720 à 722	Virton
13	730 à 732	Virton
14	740 à 742	Virton
15	750 à 752	Virton

c) **Invendus :** Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 23 octobre 2017 à 10h00.

**Article 2 – Soumissions :**

Les soumissions dont question à l'article 1<sup>er</sup> des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre, auquel elles devront parvenir au plus tard le vendredi 06 octobre 2017, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 09 octobre 2017 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

**Article 3 : Etat des lieux :**

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur. Cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle annexé aux présentes clauses (en fin de catalogue).

**Article 4 : Houppiers réservés :**

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

**Article 5 : chablis et bois scolytés dans les coupes adjudgées**

Les chablis et bois scolytés remis à l'adjudicataire d'une coupe lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus encore verts ;
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

**Article 6 : Premières éclaircies résineuses**

Pour les premières éclaircies résineuses (c-à-d pour les peuplements dont la circonférence moyenne à 1,5 m du sol est inférieure à 70 cm) sans cloisonnement, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.

**Article 7 : Périodes de suspension d'exploitation**

- Dans tous les lots feuillus gérés en futaie irrégulière où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'art. 28 §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

**Article 8 : Cloisonnements d'exploitation**

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des Forêts responsable du triage

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

**Article 9 : Protection des semis et plantations**

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Les recrûs et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue. Le bûcheron sera par ailleurs tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche tracée à la griffe sur certains arbres; il pourra y déroger moyennant l'accord préalable de l'Agent des Forêts du triage.

**Article 10 : Arbres réservés**

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

**Article 11 : rappel de diverses législations**

- Arrêté royal du 21/08/1988 : des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- DM du 11/06/1993 : dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.

- Circulaire du 4 mars 1998 : relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m<sup>2</sup> occupés.

**Article 12 : Conditions particulières d'exploitation :**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges général, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

**Article 13 : TVA.**

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA 2%).

**Article 3 :** En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente par le Collège provincial, le Conseil communal délègue au Collège communal l'approbation de la vente.

**Article 4 :** Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Meix-devant-Virton, (ou son représentant) officiera lors de la vente groupée des coupes communales et ce, suite à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne en date du 13 mars 1989 transmise par Monsieur le Gouverneur de la Province le 6 juin 1989.

Monsieur Richard ANDRE, Directeur financier de Virton (à confirmer), est désigné pour assurer le suivi des cautions financières au cours des ventes successives des différents propriétaires.

**Huis-clos**

***Ceci clôture la séance qui est levée à 11h10.***

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,